

360skillvue

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : 122, rue Amelot, 75011 PARIS
951 352 384 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 21 mai,
A 10 heures 30,

La Société SKILL MASTER GROUP, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 490 000 euros, ayant son siège social 6, rue Thomas Ruphy, 74000 ANNECY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 943 541 508 RCS ANNECY, représentée par Madame Laure HARBIN, en sa qualité de Gérante.

Associée Unique de la société 360skillvue,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 21 mai 2026, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -16 138,14 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -6 069,21 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 20 000 euros,

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- ✚ Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- ✚ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

La société SKILL MASTER GROUP, Associée Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, les capitaux propres qui s'élèvent à - 6 069,21 euros pour un capital de 20 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

Paraphe

LA

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société SKILL MASTER GROUP
Madame Laure HARBIN

Signé par :

603B1AD0CF5F46F...

()Les parties acceptent irrévocablement de procéder à une signature électronique du présent acte et documents annexes à travers la plateforme informatique sécurisé Docusign, et acceptent que l'exemplaire signé du présent acte de manière électronique constitue l'original du document concerné et soit parfaitement valable entre elles et admis en tant que preuve au sens de l'article 1366 du Code Civil et ait la même valeur probante qu'un écrit sur support papier, conformément audit article 1366 du Code Civil et pourra leur être opposé. Chacune des parties déclarent que la solution Docusign proposée correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le présent acte. Les parties s'engagent par conséquent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité, ou la force probante du présent acte sous forme électronique. Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code Civil le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont copie sera délivrée à chacune des parties directement par Docusign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique dans les conditions requises par l'article 1367 du Code Civil.*